



**REGLEMENT VOOR DE KEURING
VAN DE KANDIDAAT-DEKHENGSTEN BWP**

**REGLEMENT POUR L'EXPERTISE DE CANDIDATS-
ETALONS REPRODUCTEURS**

**REGLEMENTEN FÜR DIE KÖRUNG VON DEN KANDIDAT
DECKHENGSTE**

RULES FOR THE SELECTION OF CANDIDATE STALLIONS.

Ce texte est une traduction du Néerlandais. En cas d'imprécisions ou de discussions, ce sera le texte original qui fera foi.

1. Description

« Afin de gérer l'influence des chevaux mâles sur l'évolution de l'élevage, la sélection des étalons est très importante

L'expertise des candidats étalons reproducteurs joue donc ici un rôle prépondérant.

L'expertise permet la sélection des pères qui se chargeront de transmettre le matériel génétique requis.

2. Procédure intégrale

L'intégralité de l'expertise des candidats étalons reproducteurs comprend trois phases.

Cependant, les candidats étalons reproducteurs BWP âgés de 3 et 4 ans, qui n'ont pas été éliminés après la deuxième phase, sont admis pour 1 saison de monte avec cinq cartes de saillie.

La première phase comprend un examen vétérinaire approfondi.

La deuxième phase est axée sur l'évaluation de l'extérieur.

La troisième phase repose sur les épreuves sportives.

Le contrôle de l'origine intervient avant l'activité connue sous le nom de « deuxième phase »

En cas d'avis négatif lors de l'examen vétérinaire approfondi, une procédure de recours est possible.

Dans certains cas, l'organisation d'une deuxième phase ou une troisième phase différée peut être envisagée.

La première phase aura lieu du 1er avril au 31 octobre. La période exceptionnelle commencera le 1er novembre pour se terminer le dernier jour de la période autorisée pour l'inscription des candidats étalons reproducteurs à l'expertise. Cette période exceptionnelle est prolongée d'1 semaine pour les candidats étalons reproducteurs achetés lors de l'expertise principale du stud-book Westphalien. Toutes les dates de cet alinéa ont trait à l'année qui précède la deuxième phase de l'expertise. Durant la période exceptionnelle, les candidats étalons reproducteurs ne peuvent être présentés à l'examen vétérinaire que moyennant paiement d'un montant supplémentaire de € 100,00. Cette mesure ne touche pas les candidats étalons reproducteurs achetés après avoir participé à l'expertise d'un stud-book reconnu et si la dite

expertise s'est déroulée durant la période exceptionnelle.

L'examen du recours (première phase) doit être fait avant le 10 décembre, de l'année au cours de laquelle les candidats étalons reproducteurs doivent être inscrits à l'expertise.

Pour les candidats étalons âgés de 3 et de 4 ans, la deuxième phase se déroule mi-janvier. Pour les candidats étalons âgés de 5 ans et plus, elle se déroule vers la fin du mois mars.

La troisième phase est programmée à la fin du mois de mars.

La deuxième phase différée est organisée, pour les candidats étalons reproducteurs âgés de 3 et de 4 ans, le jour de la troisième phase. Pour les candidats étalons reproducteurs âgés de 5 ans et plus, il n'y a pas de possibilités de deuxième phase différée.

Il n'y a pas de troisième phase différée organisée.

Le conseil d'administration décide du lieu et la date de l'expertise.

3. Conseils concernant les résultats sportifs:

Pour chaque candidat-étalon reproducteur de 9 ans ou plus, au cours de l'année de l'expertise, un avis concernant la suffisance des performances sportives est nécessaire.

Dispositions:

- Cette demande d'avis doit être introduite par le responsable du candidat-étalon reproducteur. C'est à cette même personne que la réponse sera donnée.
- Un aperçu détaillé et officiel des performances sportives (de l'étalon-même ou de ses produits) doit accompagner la demande.
- Les droits d'inscriptions seront remboursés aux candidats-étalons reproducteurs déjà inscrits à l'expertise qui, suite au résultat de cet avis, se sont retirés.
- La demande est traitée par une commission réunissant la Commission du Stud-book et le Jury des étalons. La commission se base, pour l'évaluation, sur les prestations qui doivent avoir été réalisées dans les niveaux suivants:

A. candidats-étalons reproducteurs non pur-sang

Obstacle:

- soit l'étalon même doit avoir réalisé un palmarès en GP niveau 1m50 minimum,

- soit avoir des parents ayant réalisé un palmarès en GP niveau 1m50 minimum.

Dressage:

- soit l'étalon même doit avoir réalisé un palmarès en GP au minimum niveau Intermédiaire,

- soit avoir des descendants ayant réalisé un palmarès en GP au minimum niveau Intermédiaire.

Concours complet :

Il n'y a pas de niveau de référence prévu.

B. candidats-étalons reproducteurs Pura-sangs

Ils doivent pouvoir présenter un palmarès réalisé en course.

4. Inscription à l'expertise

4.1. Introduction

Pour pouvoir s'inscrire à l'expertise, tant le candidat-étalon reproducteur que le souscripteur-propriétaire doivent remplir un certain nombre de conditions. L'inscription doit être conforme aux dispositions fixées:

4.2. Conditions pour l'étalon:

L'inscription à l'expertise n'est valable que si les étalons remplissent toutes les conditions reprises ci-dessous::

- ° être âgé au minimum de 3 ans ou avoir 3 ans dans le courant de l'année de l'expertise.
- ° compter dans ses origines au moins 4 générations connues et enregistrées. Pour les étalons enregistrés à la naissance au BWP qui ont atteint l'âge de 8 ans dans l'année de l'expertise la quatrième génération ne doit pas être complètement connue ou enregistrée. Les origines doivent être prouvées à l'aide d'un document officiel émis par un Stud-book.
- ° Le père et la mère doivent être inscrits à la naissance dans un des stud-books suivant:
 - Le Cheval de Sang Belge / BWP.
 - Un des stud-books membres de la WBFSAH
 - Tous les stud-books de "Pur Sang-Anglais" d'EU et des U.S.A.
 - Tous les stud-books de chevaux "Anglo-Arabe" d'EU et des U.S.A.

Les étalons qui ne satisfont pas aux conditions relatives à leurs origines, peuvent être inscrits, à condition qu'ils aient obtenus un avis positif de la commission compétente concernant leur inscription.

Des étalons plus âgés, qui n'ont pas été acceptés lors des expertises précédentes ou d'anciens étalons reproducteurs qui n'ont pas remplis toutes les obligations, peuvent être à nouveau présentés.

4.3. Conditions concernant le souscripteur-propriétaire:

L'inscripteur doit être membre de l'association d'élevage organisatrice.

L'inscripteur d'un candidat-étalon reproducteur non-né C.S.B. doit avoir une domiciliation en Belgique.

4.4. Procédure générale d'inscription:

Les candidats-étalons reproducteurs qui se représentent, les candidats étalons reproducteurs nés au CSB/BWP et ceux issus d'un stud-book reconnu par le CSB/BWP doivent s'inscrire pour l'expertise au secrétariat CSB/BWP, Waversebaan 99, 3050 Oud-Heverlee. Sous peine de non-recevabilité, cette dernière doit nous être parvenue avant la date limite d'inscription qui est communiquée via la revue EquiTime ou le site Internet du BWP

L'inscription n'est valable qu'à partir du moment où les conditions suivantes sont remplies:

1. Paiement des frais d'expertise:

- Les candidats étalons âgés de 3 & 4 ans inscrits à la naissance au BWP: 245,00 euro;
- Les autres candidats étalons âgés de 3 & 4 ans: 345,00 euro.
- Les candidats étalons âgés de 5 à 8 ans inscrits à la naissance au BWP: 350,00 euro.
- Les autres candidats étalons âgés de 5 à 8 ans: 450,00 euro.
- Les candidats étalons âgés de 9 ans et plus inscrits à la naissance au BWP: 175,00 euro.
- Les autres candidats étalons âgés de 9 ans et plus: 275,00 euro.

Les frais de séjour en boxes sont compris dans le montant de l'expertise.

Les frais d'expertise ne sont, en aucun cas, remboursables.

2. Déclaration de la discipline:

Un étalon peut être présenté soit comme candidat option dressage ou option obstacle. Lors de l'inscription, le choix de la discipline doit être explicitement mentionné. Si aucun choix n'a été effectué, l'étalon est automatiquement comme étant présenté dans l'option obstacle.

3. Remise d'une caution:

Au moment de l'inscription, une caution de 600 euros doit être payée en guise de garantie. De ce montant 500 euros servent de garantie telle que décrite dans le règlement relatif au contrôle de l'utilisation des substances interdites. Les 100 euros restants servent à l'application décrite plus loin dans ce règlement sous le point 10.2.6. Obligation de se présenter dans l'ordre

4. Pour tous les candidats étalons reproducteurs une photocopie des documents d'origines doit être remis sur lesquels on peut retrouver le signalement.

5. Remise de la check-list correctement complétée;
La check-list est soit publiée à la suite de l'article annonçant l'expertise des étalons dans la revue EquiTime, soit est disponible sur le site Internet du BWP ou, encore, au secrétariat du BWP.

Le secrétariat CSB/BWP confirme la réception de l'inscription par retour du courrier. Lorsque toutes les conditions ne sont pas remplies, les demandes d'inscription ne sont enregistrées que sous réserve. Dans ce cas, la lettre de confirmation reprend le/les manquements constatés. Les rectifications nécessaires doivent être apportées avant le jour où les textes du catalogue doivent parvenir chez l'imprimeur. Cette date est précisée dans la lettre de confirmation.

Lorsque les rectifications sont apportées à temps mais toutefois après la date de clôture des inscriptions, l'inscription ne sera acceptée que moyennant un nouveau paiement du droit d'inscription."

L'inscription de candidats-étalons reproducteurs étrangers qui ne suffisent pas aux conditions de leur Stud-book d'origine, ne peut pas être considérée comme inscription proprement dite, mais équivaut à une demande d'avis en vue d'une inscription. Cette demande doit être faite par écrit, être accompagnée d'un chèque d'un montant de 345,00 euro, et parvenir au secrétariat BWP avant la date de clôture des inscriptions.

Cette somme sert à couvrir des frais liés au traitement de la dite demande. Lorsque la demande aboutit à un avis positif, ce montant sert également comme droit d'inscription à l'expertise.

Le traitement de cette demande est effectué par la commission réunissant le jury des étalons et la Commission du Stud-book, l'opinion du jury des étalons étant prépondérante. Cette commission se réunit lors de la réunion de la Commission du Stud-book, qui suit le moment où la demande valable est reçue.

Lorsque la commission compétente donne un avis positif pour l'inscription, un complément de renseignements sera demandé.

5. Déclaration d'accord et enregistrement officiel du responsable du candidat-étalon reproducteur.

Le responsable officiel du candidat étalon reproducteur, doit être connu avant le début de l'expertise et il doit avoir déclaré qu'il a pris connaissance du règlement de l'expertise des étalons et y avoir marqué son accord.

Après réception de l'inscription, le secrétariat fait parvenir un formulaire relatif à l'exécution de ces conditions au souscripteur.

Ce formulaire doit être en possession du secrétariat du BWP, avant le début de la deuxième phase de l'expertise des candidats étalons.

6. Inscription à la deuxième phase différée

Lorsque des candidats étalons reproducteurs ont subi un traitement médical ou ne peuvent être présentés pour cause de maladie ou de blessure, le responsable peut les inscrire à la deuxième phase différée (inscription par écrit). Des candidats-étalons reproducteurs qui ont été traités médicalement, doivent être excusés dans les 3 jours, de sorte que le vétérinaire autorisé puisse exécuter les contrôles nécessaires. Il fait un rapport de sa visite et fait le parvenir au secrétariat du BWP. Les frais sont à charge du souscripteur-propriétaire.

Les frais de participation à la deuxième phase différée s'élèvent à 250,00 euro.

7. Participation à la troisième phase

Les candidats étalons ayant satisfait lors de la deuxième phase peuvent soit prendre part à la troisième phase organisée la même année, soit prendre part à la troisième phase organisée l'année suivante. Toutefois, si un candidat étalon échoue lors de la troisième phase de l'année à laquelle il a satisfait à la deuxième phase, il peut se réinscrire pour la troisième phase de l'année d'expertise suivante.

La participation à la troisième phase n'est effective qu'après paiement des frais de participation:

- Pour tous les candidats étalons âgés de 3 et 4 ans, lorsque la troisième phase est présentée la même année que la deuxième phase: 275,00 euro.
- Pour tous les candidats étalons inscrits à la naissance au BWP, lorsque la troisième phase est présentée l'année d'expertise suivante: 350,00 euro.
- Pour tous les autres candidats étalons, lorsque la troisième phase est présentée l'année d'expertise suivante: 450,00 euro. Les frais de

séjour en boxes sont compris dans le montant de l'expertise.

8. Séjour sur place

Les candidats étalons reproducteurs qui participent à la deuxième et à la troisième phase sont tenus de séjourner sur place. Le BWP assure l'infrastructure. Les frais de séjour sont compris dans les frais d'inscription.

9. Le jugement et la sélection des candidats étalons reproducteurs

9.1. Directives générales du jugement:

- ° Il n'y a pas de rapport défini entre le nombre de candidats-étalons reproducteurs inscrits à la naissance au BWP et le nombre de candidats inscrits à la naissance dans d'autres stud-books. L'évaluation des candidats-étalons reproducteurs inscrits à la naissance dans d'autres stud-books doit être au moins aussi sévère que celle des candidats inscrits à la naissance au BWP. Ceux d'entre eux qui sont approuvés doivent être un enrichissement pour le Stud-book.
- ° Candidats-étalons reproducteurs plus âgés doivent être jugés de manière très sévère.
- ° Les directives générales en matière de stratégie à court, à moyen et si possible à long terme qui sont développées par la Commission du Stud-book en tenant compte du matériel génétique disponible et ce, tant au niveau des étalons reproducteurs, que du cheptel de juments, servent d'orientation à l'expertise.
- ° Il est tenu compte de l'option dans laquelle le candidat-étalon reproducteur est inscrit, lors de l'évaluation de la prestation pendant les épreuves.

9.2. Les critères d'évaluation des candidats-étalons reproducteurs :

9.2.1. La santé :

De quoi s'agit-il ?

- ° L'évaluation de la santé du candidat est connue sous le nom de "première phase" de l'expertise des candidats étalons reproducteurs". Elle est composée de deux volets
 1. Examen de l'ADN pour le contrôle de l'origine.
 2. Examen vétérinaire détaillé.A l'occasion de celui-ci, les étalons doivent être présentés non-ferrés. Cet examen comprend les parties suivantes:
 - observation soigneuse des étalons: au niveau visuel et au niveau du toucher;

- contrôle des déplacements;
- examen clinique du cœur et des poumons;
- endoscopie;
- examens radiographiques.

Par qui ?

- ° L'examen vétérinaire approfondi a lieu à la Faculté de médecine vétérinaire de l'université Libre de Gand. Le responsable est tenu d'y présenter les candidats étalons reproducteurs inscrits durant la période prévue.

Quand ?

- ° La période prévue pour l'examen vétérinaire approfondi s'étend du 1er avril au 31 octobre. La période exceptionnelle débute, elle, le 1^{er} novembre pour se terminer le dernier jour de la période autorisée pour l'inscription des candidats étalons reproducteurs à l'expertise. La période exceptionnelle se clôturera 1 semaine plus tard pour les candidats étalons reproducteurs achetés au cours de l'expertise principale du stud-book Westphalien. Toutes les dates de cet alinéa se rapportent à l'année qui précède la deuxième phase de l'expertise. Durant la période exceptionnelle, les candidats étalons reproducteurs ne peuvent être présentés à l'examen vétérinaire que moyennant le paiement d'un montant supplémentaire de € 100,00. Cette mesure ne touche pas les candidats étalons reproducteurs achetés après avoir participé à l'expertise d'un stud-book agréé et si cette expertise a eu lieu durant la période d'inscription exceptionnelle.
- ° Les résultats de la 1^{ère} phase sont traités avec le Jury des étalons après le 15 décembre.

Pour quels candidats étalons reproducteurs ?

- ° Sont tenus de subir l'examen vétérinaire, tous les candidats étalons reproducteurs n'ayant pas obtenu de dérogation.
- ° Sont exemptés, les candidats étalons reproducteurs qui dans le cadre de la participation à l'expertise des candidats étalons reproducteurs BWP ont, endéans les deux ans, subi un examen vétérinaire approfondi et obtenu un avis favorable.

La procédure d'appel à l'issue de la première phase

° Description

Il est possible de recourir à une procédure en appel lorsqu'un candidat étalon reproducteur a fait l'objet d'un avis négatif au cours de la première phase.

Le responsable peut introduire une demande après réception du résultat et avant le 10 décembre de l'année au cours de laquelle le candidat étalon reproducteur doit être inscrit à

l'expertise. La demande doit être accompagnée d'un versement de 500,00 euro.

° Contenu de la procédure

Lors de la procédure en appel, les éléments ayant obtenu une évaluation négative sont à nouveau examinés. Les radiographies et le protocole du premier examen sont soumis à l'avis d'une commission de vétérinaires chargés de traiter les appels.

° Par qui?

L'appel est traité par une commission de vétérinaires, dont la composition est approuvée par le Conseil d'administration du BWP, et ce sur avis de la Commission du stud-book. La décision est prise au sein de la commission.

9.2.2. Les origines:

Comment?

° Pour le jugement des origines, le Jury des étalons se base sur des caractéristiques extérieures et des performances sportives des parents du candidat-étalon reproducteur.

° Le graphique "interprétation des estimations de valeur de l'élevage des Chevaux de sport" du Centre pour Animaux domestique, Génétique et sélection, UC Louvain, est utilisé comme aide à l'échelle d'évaluation.

Pour les candidat-étalons reproducteurs âgés de 9 ans et plus, l'indice de performance sera un élément important de l'évaluation.

° L'information relative aux qualités extérieures et aux résultats sportifs des parents, doit être transmise par le souscripteur-propriétaire du candidat-étalon reproducteur. Et ce en utilisant la "Check liste" qui a été spécialement réalisée par la Commission du Stud-book BWP.

Les données reprises sur cette check liste sont contrôlées au niveau de leur véracité par le responsable zootechnique du BWP et éventuellement corrigées ou complétées.

Ensuite, la check liste est transmise au Jury des étalons.

Quand?

° L'évaluation des origines se déroule durant la période comprise entre le jour de la clôture des inscriptions et le jour de la première évaluation de l'extérieur.

Pour quels candidat-étalons reproducteurs?

Ceci s'applique à tous les candidat-étalons reproducteurs.

9.2.3. Particularités physiques

Quoi?

Sont examinés: - la taille au garrot
- la dentition
- les testicules

Comment?

Par le vétérinaire responsable

Quand?

Lors de la deuxième phase, ou lors de la deuxième phase différée de l'expertise des candidats étalons, avant le début de la première évaluation extérieure.

Où?

La plate-forme de toisage, du lieu où se déroule la deuxième phase ou la deuxième phase différée.

Pour quels candidats étalons reproducteurs ?

Ceci s'applique à tous les candidats étalons reproducteurs retenus à l'issue de la première phase.

9.2.4. L'extérieur:

Comment?

° Le Jury juge tous les candidat-étalons reproducteurs à l'arrêt, au pas et au trot, sur sol meuble et sur sol dur.

° Les candidat-étalons reproducteurs inscrits à la naissance au BWP option obstacle sont présentés en premier lieu; suivent les candidat-étalons reproducteurs inscrits à la naissance au BWP option dressage, ensuite les candidat-étalons reproducteurs non-BWP, option dressage et finalement les candidat-étalons reproducteurs non-BWP option obstacle.

° Les candidats étalons reproducteurs peuvent être présentés avec ou sans fers.

Quand ?

° Durant la deuxième phase de l'expertise:

- L'évaluation extérieure commence le premier jour par l'évaluation sur terrain meuble.

- L'évaluation sur le sol dur se déroule, le deuxième jour, avant l'évaluation du saut en liberté.

° La deuxième phase différée débute par l'évaluation sur sol dur, qui est immédiatement suivie par l'évaluation sur sol meuble.

° Les candidats étalons reproducteurs qui participent à la troisième phase, l'année suivant leur participation à la deuxième phase, doivent tout d'abord être présentés sur sol dur.

Où ?

L'évaluation de l'extérieur sur sol meuble se déroule dans l'espace spécial prévu à cet effet dans la piste de l'installation qui accueille la deuxième phase ou la deuxième phase différée de l'expertise. L'évaluation sur sol dur se déroule dans un couloir adapté.

Pour quels candidat-étalons reproducteurs?

- ° Tous, au moment prévu pour cette rubrique dans le programme, les participants retenus sont tenus de prendre part à ces parties de l'expertise.
- ° Les candidats étalons reproducteurs renvoyés et inscrits à la deuxième phase différée seront évalués au cours de celle-ci.
- ° Les candidats étalons reproducteurs qui participent à la troisième phase, l'année suivant leur participation à la deuxième phase.

9.2.5. L'aptitude sportive

9.2.5.1. Description:

Les aptitudes sportives sont évaluées sur base des critères suivants:

- le saut en liberté;
- évaluation à la longe;
- les allures sous la selle;
- les attitudes sous la selle;
- le saut sous la selle;
- la présentation d'une reprise de dressage.

9.2.5.2. Les aides extérieures :

Aucunes aides extérieures (bandages, guêtres, enrênements, ...) pouvant influencer la présentation naturelle des étalons ne sont autorisées.

En fonction de la rubrique du test des aptitudes sportives, des adaptations sont possibles

9.2.5.3. Saut en liberté

Le saut en liberté est une des rubriques de la deuxième phase, ou de la deuxième phase différée, de l'expertise des candidats étalons.

Comment?

- ° Les candidat-étalons reproducteurs retenus se présentent à deux reprises pour le saut en liberté.
- ° Ils sont d'abord lâchés afin de montrer leur galop à main gauche et à main droite.
- ° Obstacle: deux obstacles de réglage et l'obstacle. La distance entre le 1^{er} et le 2^{ème} obstacle +/- 7 m; la distance entre le 2^{ème} et le 3^{ème} obstacle +/- 7m30.
L'obstacle doit avoir suffisamment de pied. Pour les candidat-étalons reproducteurs option dressage, la hauteur de l'oxer est augmentée progressivement et celui-ci est pourvu d'une barre de pied. La distance entre deux obstacles est augmentée.
- ° Description de l'épreuve: il y a trois sauts d'entraînements, le dernier obstacle étant successivement un vertical de 70 cm, de 90 cm et un oxer de 90 cm. Ensuite, cet oxer est élevé jusqu'à 1m10 m, il sera encore franchi

quatre fois. Le deuxième jour, l'obstacle sera 10 cm plus haut.

La hauteur des obstacles décrite ici est communiquée à titre purement indicatif. C'est ainsi que le vendredi l'oxer pourra mesurer 1m20 et le samedi 1m30 par exemple.

Les candidats étalons reproducteurs ne seront pas repris en main après chaque saut.

- ° Droit d'adaptation de l'obstacle. Le Jury détient le pouvoir d'adapter l'obstacle et ainsi que le nombre de sauts.
- ° La technique et les moyens seront évalués, toutefois le galop des candidats étalons reproducteurs recevra également une attention toute particulière.
- ° Ordre de passage:
2^{ème} jour :
Candidats étalons reproducteurs inscrits à la naissance au BWP option dressage, candidats étalons reproducteurs autres que BWP option dressage, candidats étalons reproducteurs inscrits à la naissance au BWP option obstacle, candidats étalons reproducteurs autres que BWP option obstacle.
3^{ème} jour :
Candidats étalons reproducteurs inscrits à la naissance au niet BWP option obstacle, candidats étalons reproducteurs autres que non BWP option obstacle.
- ° Personnel de piste:
Est déterminé, au cours de la commission technique, le nombre de collaborateurs nécessaire en piste : pour la gestion de l'obstacle et pour stimuler les candidats étalons reproducteurs.
- ° Les enrênements et les bandages ne sont pas autorisés, les guêtres aux antérieurs sont par contre admises. Ces dernières doivent être en plastique et être pourvues de fermetures de type 'velcro'. Les protections ne sont pas autorisées aux membres postérieurs.

Quand ?

- ° Soit lors de la deuxième phase, soit lors de la deuxième phase différée et ce, au moment prévu dans le programme.
- ° Lors la deuxième phase, la première manche de l'évaluation du saut en liberté est programmée le deuxième jour après l'évaluation extérieure sur le sol dur. La deuxième manche se déroule le troisième jour, avant l'évaluation à la longe des candidats étalons reproducteurs option dressage.
- ° Lors de la deuxième phase différée, le saut en liberté est planifié en fonction des possibilités pratiques. Une seule manche est alors organisée.

Où?

- ° À l'endroit, où, sont organisées la deuxième phase et la deuxième phase différée.
- ° Aménagement de la piste: un espace délimité d'environ 20 mètres sur 40 mètres est prévu.

Pour quels candidats étalons?

- ° Sont tenus de participer à la première manche de l'évaluation du saut en liberté: tous les candidats étalons reproducteurs âgés de trois et de quatre ans, participant à la deuxième phase de l'expertise des étalons BWP. Exempté, tous les candidats étalons reproducteurs âgés de 5 ans et plus.
- ° Sont tenus de prendre part à la seconde manche du saut en liberté: les candidats étalons option obstacle et les purs-sangs, qui, après la première manche du saut en liberté, ont obtenu de la part du jury, la mention "retenu pour la poursuite de l'expertise".
- ° Au saut en liberté organisé lors de la deuxième phase différée sont tenus de participer les candidats étalons qui ont été retenus après l'évaluation extérieure et qui ne sont pas dispensés, comme décrit ci-dessus pour la première manche du saut en liberté.

9.2.5.4. L'évaluation à la longe

L'évaluation à la longe est une des rubriques de la seconde phase, ou de la seconde phase différée de l'expertise des candidats étalons reproducteurs.

Comment?

Les candidats étalons reproducteurs de l'option de dressage âgés de 3 et 4 ans doivent montrer leurs allures à la longe.

Quand?

Lors de la deuxième phase, après le saut en liberté, à laquelle les candidats étalons reproducteurs n'étant pas présentés en liberté doivent participer.

Lors de la deuxième phase différée, l'évaluation à la longe se déroule avant le saut en liberté.

Les aides extérieures

Les enrênements sont autorisés. Des bandages sont autorisés,

Où?

Dans l'espace délimité prévu pour le saut en liberté de l'installation qui accueille l'expertise, ou l'expertise différée des candidats étalons reproducteurs.

Pour quels candidat-étalons reproducteurs ?

Les candidat-étalons reproducteurs option dressage de 3 et de 4 ans qui, après la première manche du saut en liberté, ont obtenu de la part

du jury, la mention "retenu pour la poursuite de l'expertise".

9.2.5.5. L'évaluation de la soumission et des allures sous la selle.

Généralités

- ° L'évaluation de la soumission et des allures sous la selle, est une des rubriques de la troisième phase de l'expertise des candidats étalons reproducteurs.
- ° Les candidats étalons qui doivent se soumettre à cette épreuve, sont montés dans les trois allures: pas, trot, galop. Ils entrent, en principe, en piste par deux. La présentation dure en moyenne 7 minutes.
- ° Nous faisons appel à des cavaliers 'conseils'. Ils montent les candidats étalons et font part au jury de leurs évaluations concernant la soumission et les allures. Lors de la concertation, ils développent leurs évaluations. Le jury des étalons BWP et les cavaliers 'conseils' donnent, après délibération, une appréciation globale concernant cette rubrique.
- ° Les enrênements et les bandages ne sont pas autorisés. Les guêtres avec des fermetures en velcro peuvent être utilisées aux membres antérieurs.

Où?

Dans la piste prévue à cet effet, du lieu où se déroule la troisième phase, ou la troisième phase différée de l'expertise des candidats étalons reproducteurs.

Pour les candidats étalons reproducteurs option dressage âgés de 3 ans.

Les candidats étalons reproducteurs de cette catégorie doivent être présentés à trois reprises:

- La première présentation se déroule au début de la troisième phase. Les candidats étalons reproducteurs sont montés par leur cavalier habituel.
- Pour débiter le deuxième jour de la troisième phase, les candidats étalons sont montés par les cavaliers 'conseils'.
- Pour débiter le quatrième jour, les candidats étalons sont présentés une troisième fois, et ce, sous la selle de leur cavalier habituel.

Pour les candidats étalons reproducteurs option dressage âgés de 4 à 8 ans

Les candidats étalons reproducteurs faisant partie de cette catégorie doivent être présentés trois fois:

- La première présentation est prévue au début de la troisième phase. Les candidats étalons reproducteurs sont montés par leur cavalier habituel.
- Lors du deuxième jour, après les candidats étalons reproducteurs option dressage de 3

ans, les candidats étalons reproducteurs âgés de 4 ans à 8 ans sont montés par les cavaliers 'conseils'.

- Le troisième jour de la troisième phase, les candidats étalons reproducteurs option dressage âgés de 4 à 8 ans présentent, sous la selle de leur cavalier habituel, une reprise de dressage adaptée à leur âge et ce après l'évaluation des candidats étalons reproducteurs option dressage âgés de 3 ans.

Pour les candidats étalons reproducteurs option obstacle âgés de 3 à 8 ans:

Ils sont présentés le deuxième jour après la présentation des candidats étalons reproducteurs option dressage âgés de 4 à 8 ans.

9.2.5.6. L'évaluation du saut sous la selle

Généralités

- ° L'évaluation du saut sous la selle, est une des rubriques de la troisième phase de l'expertise des candidats étalons reproducteurs.
- ° Les candidats étalons reproducteurs option obstacle, âgés de moins de 9 ans au moment de l'expertise sont tenus d'être présentés sous la selle pour sauter.
- ° Les étalons sont montés par leur cavalier habituel.
- ° Mode d'évaluation
Le jury cote l'étalon en attribuant soit la mention très bien, bien ou faible.
- ° Harnachement
Les enrênements et les bandages ne sont pas autorisés, par contre les guêtres oui. Celles-ci doivent être en matière plastique et pourvues de fermetures type 'velcro'. Les protections ne sont pas autorisées aux membres postérieurs.

Où?

Dans la piste prévue à cet effet du lieu où se déroule l'expertise des candidats étalons reproducteurs.

Pour les candidats étalons reproducteurs option obstacle âgés de 3 ans et les Purs sangs âgés de 3 à 8 ans.

Lors du premier jour de la troisième phase, après la présentation sous la selle des cavaliers habituels des candidats étalons reproducteurs option dressage âgés de 3 à 8 ans, les candidats étalons reproducteurs cités ci-dessus sautent plusieurs fois une ligne. Celle-ci est construite comme suit: une barre / une croix comme obstacle d'échauffement / un vertical / un vertical / un oxer / un autre droit / un oxer. La hauteur des obstacles est d'un mètre maximum. La ligne est franchie plusieurs fois. Le jury définit ce nombre fois qui selon les directives varie entre 5 à 7.

Pour les candidats étalons reproducteurs Purs-sangs âgés de 3 ans, le deuxième vertical est retiré de la ligne.

Pour les candidats étalons reproducteurs option obstacle âgés de 4 à 8 ans.

Le premier jour de la troisième phase, après que les candidats étalons reproducteurs de 3 ans et les Purs-sangs ont sauté la ligne, les candidats étalons concernés se présentent afin de sauter un parcours d'au moins 6 obstacles. Pour les candidats étalons reproducteurs âgés de 4 à 8 ans, la hauteur est proportionnelle à celle en vigueur dans le Cycle Classique.

Par groupe de trois les candidats étalons reproducteurs se présentent en piste. Ils doivent franchir les divers obstacles qui leurs sont indiqués. Le jury détermine la durée de l'échauffement, puis en suivant l'ordre du catalogue, les candidats étalons reproducteurs effectuent un premier parcours. Après le premier parcours de chaque candidat étalon reproducteur, l'évaluation se poursuit immédiatement en enchaînant, pour chacun, un second parcours et ce toujours dans le même ordre de passage.

Une personne a été nommée par la commission du stud-book pour se charger de la coordination de l'échauffement.

Pour tous les candidats étalons reproducteurs option obstacle âgés de 3 à 8 ans.

Le troisième jour de la troisième phase, ces candidats étalons reproducteurs sautent un parcours composé d'un minimum de 6 obstacles.

9.2.5.7. La présentation d'une reprise de dressage

Généralités

- ° La présentation d'une reprise de dressage adaptée fait partie des rubriques de la troisième phase de l'expertise des candidats étalons reproducteurs. Tous les candidats étalons reproducteurs option dressage âgés de 4 à 8 ans doivent s'y soumettre.
- ° Pour l'évaluation, le Jury des étalons BWP peut-être assisté par un conseiller. Ils procèdent ensemble à l'évaluation. Un consensus est recherché. La voix du jury est prépondérante.
- ° Les enrênements ne sont pas autorisés.

Quand?

Après l'évaluation des allures sous la selle et avant l'évaluation de l'obstacle sous la selle, lors du troisième jour de la 'troisième phase'.

Où?

Dans la piste montée à l'endroit où se déroule la troisième phase de l'expertise des candidats étalons reproducteurs.

10. Les étapes de la sélection.

10.1. A l'issue de la première phase ou de l'éventuel appel contre les résultats de la première phase.

En ce qui concerne les candidats étalons reproducteurs pour lesquels une procédure d'appel n'a pas été introduite, le jury prend une décision sur la base de l'avis rendu à l'issue de "l'examen vétérinaire approfondi" réalisé au département vétérinaire de l'Université de Gand.

Pour les candidats-étalons reproducteurs dont un appel a été interjeté contre l'avis du département vétérinaire de l'Université de Gand, le jury décide lesquels d'entre eux sont retenus pour la suite de l'expertise, sur base de l'avis de la commission de vétérinaires, dont la composition est approuvée par le Conseil d'administration du BWP, et ce sur recommandation de la Commission du stud-book.

Lorsque le résultat de l'examen effectué en appel est contraire au résultat de la première phase la décision est prise en faveur du candidat étalon reproducteur.

10.2. Pendant la deuxième phase:

- Après la première manche du saut en liberté au cours de la deuxième journée.
Avec l'expression "se présenter en vue d'une évaluation plus approfondie" les candidats étalons reproducteurs désignés par le jury doivent se présenter en vue une évaluation plus poussée.
- Après l'évaluation à la longe.
La désignation des étalons se fera par groupe d'environ 10 étalons. Les noms des étalons que le jury a trouvé dignes de continuer seront communiqués.

10.3. Pendant de la deuxième phase différée

- Après la présentation sur sol dur et sur sol meuble.
- Après le saut en liberté.

10.4. A l'issue de la troisième phase

A l'issue de la troisième phase le jury désigne les étalons reproducteurs qui :

1. sous réserve d'un résultat négatif de l'examen de contrôle des substances interdites, sont

admis pour une année avec cinq cartes de saillie ;

2. sous réserve d'un résultat négatif de l'examen de contrôle des substances interdites, sont admis au service de la saillie publique BWP
A cette occasion aucun classement n'est établi.
Il est simplement signalé que l'étalon a été accepté au service de la saillie publique.
3. ne sont pas admis.

11. Autres aspects concernant l'expertise d'étalons.

11.1. Généralités.

11.1.1. Catalogue

° Un catalogue comprenant tous les candidats étalons reproducteurs inscrits pour l'expertise sera réalisé.

° L'ordre selon lequel les candidats étalons reproducteurs sont repris dans le catalogue, est le suivant : d'abord les candidats étalons reproducteurs inscrits à la naissance au BWP option obstacle; ensuite les candidats étalons reproducteurs inscrits à la naissance au BWP option dressage; puis les candidats étalons reproducteurs autres que BWP option dressage et enfin les candidats étalons reproducteurs autres que BWP option obstacle.

° Les éventuels labels BWP obtenus par les mères sont mentionnés. Toute autre information utile peut être ajoutée.

11.1.2. La mise à disposition du règlement.

Sur simple demande, le règlement complet de l'expertise et le règlement sur le contrôle de la présence de substances illicites sont envoyés au propriétaire de l'étalon.

11.2. Pendant la deuxième et la troisième phase.

11.2.1. Toilettage.

Pour les rubriques de l'évaluation, au cours desquelles le candidat étalon reproducteur doit être présenté physiquement, celui-ci doit être correctement toilettés (crinière nattée).

Les présentateurs doivent être habillés selon les directives: jeans classique bleu et sweat-shirt BWP. Par mauvais temps, la tenue de pluie BWP peut être portée.

11.2.2. Tapis de selle.

Lors des épreuves sous la selle seuls les tapis de selle BWP sont autorisés.

11.2.3. Directives concernant la gestion du micro.

Seules des données objectives relatives aux candidats étalons reproducteurs peuvent être communiquées au micro.

11.2.4. Contrôle de l'utilisation de substances illicites

En fin de deuxième et de troisième phase, 5 candidats étalons reproducteurs peuvent être tirés au sort en vue du contrôle de l'utilisation de substances interdites. Leurs noms ne sont pas communiqués. Le règlement prévoit également la possibilité de désigner des candidats étalons reproducteurs suspects.

Après la deuxième phase, les échantillons des candidats étalons reproducteurs de ce lot retenus pour la troisième phase seront effectivement analysés.

Après la troisième phase, les échantillons des candidats étalons reproducteurs de ce lot qui sont admis sous réserve d'un résultat négatif à l'examen réalisé dans le cadre du contrôle de l'utilisation de substances illicites, seront effectivement analysés. S'il n'y a pas 5 candidats étalons reproducteurs dans ce cas, leur nombre sera complété jusqu'à cinq en utilisant d'autres candidats étalons reproducteurs issus de ce lot de dix.

Au cours de la deuxième phase, après le saut en liberté, les candidats étalons reproducteurs indiqués sont conduits vers l'espace spécialement aménagé pour la prise d'échantillons par le vétérinaire responsable. Lors de la troisième phase, cette procédure intervient dès que les candidats étalons reproducteurs ont effectué leur dernière épreuve en vue de leur admission.

Les échantillons d'urine sont prélevés par les vétérinaires habilités en la matière du contrôle des substances illicites. L'un d'entre eux transmet les échantillons à un laboratoire agréé. Les échantillons seront analysés dans les 3 semaines qui suivent respectivement la deuxième ou la troisième phase.

Afin de déterminer s'il y a ou non présence de substances illicites, la liste et les normes qui figurent dans le règlement FEI en question servent de référence.

11.2.5. Contrôle des protections

Le chef de piste est chargé du contrôle des protections. Il vérifie la correction de leur utilisation et si leur modèle est autorisé. 10 candidats étalons reproducteurs peuvent être tirés au sort en vue du contrôle des protections. Il est possible de désigner des candidats étalons reproducteurs suspects. Le tirage au sort et la

désignation sont effectués par la commission de concertation décrite au point 11.6.

Sous la supervision de la commission de concertation, la personne responsable effectue le contrôle des candidats étalons reproducteurs désignés immédiatement après qu'ils aient sauté en liberté.

En cas d'utilisation incorrecte ou de la présence d'un agent ajouté, le candidat étalon reproducteur sera exclu de toute participation ultérieure à l'expertise.

11.2.6. Obligation de se présenter dans l'ordre

Les candidats étalons reproducteurs sont tenus de se présenter dans l'ordre prévu dans le catalogue, ou tel qu'il est établi par les organisateurs lors de la répartition en séries. En cas de non-respect de cette règle, la garantie de 100,00 euros peut être retenue.

11.3. Pendant la deuxième phase.

11.3.1. Contrôle du signalement.

Lors de la deuxième phase de l'expertise des candidats étalons reproducteurs, avant le début de la première évaluation de l'extérieur sur sol meuble, le signalement et le numéro de puce doivent être contrôlés. Ceci se déroule, à l'endroit prévu pour le toisage, et est effectué le contrôleur de poulains.

Pour quels candidats étalons reproducteurs? Cette mesure s'applique à tous les candidats étalons reproducteurs.

11.3.2. Séjour obligatoire en box

Lors de la deuxième et de la troisième phase, tous les candidats étalons reproducteurs sont tenus de séjourner sur place. Les candidats étalons reproducteurs qui ne sont pas retenus pour le troisième jour de la deuxième phase et le deuxième jour de la troisième phase peuvent quitter les écuries. Les conditions liées à la location du box sont reprises dans les modalités d'inscription. Dans la location du box, la première litière de copeaux est incluse. Il sera possible d'acheter du foin et des copeaux supplémentaires auprès de l'intendant. Les boxes seront disponibles dès le jeudi matin. Les candidats-étalons reproducteurs qui sont amenés le mercredi soir, demeurent sous la responsabilité de leurs présentateurs.

11.4. Pendant la troisième phase.

11.4.1. Directives concernant la gestion du micro

Les étalons reproducteurs qui ont été admis pour 1 an avec cinq cartes de saillie et qui participent à la troisième phase mais qui échouent en fin de celle-ci ne sont pas cités lors de la proclamation des résultats qui clôture la troisième phase.

11.4.2. Session de consultation.

Après la proclamation (en fin de troisième phase ou en fin de troisième phase différée) le responsable d'un candidat étalon reproducteur peut se renseigner auprès du jury concernant la décision qui a été prise. A cette fin, une session de consultation est organisée dans une des salles de réunion de l'école d'équitation.

12. Tâches et responsabilités.

12.1. Le jury.

Se porte garant de la sélection des candidats étalons reproducteurs.

12.2. Contrôle.

L'ensemble de l'évènement se déroule sous le contrôle de la Communauté Flamande.

Le jury décide quels candidats étalons reproducteurs sont admis à la monte publique pour le BWP.

Le BWP soumet le règlement de l'expertise, ainsi que les modifications qui y sont apportées, à la Communauté Flamande. Le fonctionnaire chargé du contrôle des activités du BWP, veille au respect du règlement. A cette fin, il peut d'office participer aux délibérations de la commission de l'expertise des étalons, il veille à l'application du règlement de l'expertise.

Le président de la commission de l'expertise des étalons, le vétérinaire responsable et le secrétaire du BWP lui soumettent tous les documents et rapports qui ont été rédigés concernant l'expertise et lui donnent tous les renseignements demandés.

Dans la semaine qui suit l'expertise, la commission de l'expertise des étalons, par l'intermédiaire de son président, remet au fonctionnaire du Ministère de l'Agriculture le rapport de chaque étalon ayant été présenté à l'expertise. Lorsqu'un étalon n'a pas reçu son approbation pour la monte publique, le rapport doit signifier la motivation de cette décision.

12.3. Vétérinaire responsable.

Le vétérinaire responsable est chargé d'observer les candidats étalons reproducteurs

afin de constater d'éventuelles boiteries ou autres anomalies. Lorsqu'il constate un tel fait, il en fait part au jury. Le jury a lui aussi la possibilité de demander un avis.

12.4 Conseillers.

Pour les évaluations des aptitudes sportives, un conseiller peut être désigné et ce pour toutes les rubriques. Ils sont chargés d'assister le jury, lors de l'évaluation de la prestation d'un candidat étalon reproducteur. Il est attendu de ces personnes qu'elles assistent à toute l'expertise. Ils doivent rédiger une déclaration dans laquelle ils confirment connaître la totalité du règlement de l'expertise et qu'ils se soumettent aux instructions du Conseil d'administration.

12.5. Commission de concertation

Une commission de concertation est spécialement nommée pour juger les situations qui, lors de l'évaluation des candidats étalons reproducteurs, sont les conséquences soit de zones d'ombre dans le texte ou de problèmes d'interprétations. Cette commission est composée par le président du BWP, le Directeur du BWP, le président des étalloniers et par deux membres désignés par le Conseil d'administration.

12.6. Comité organisateur.

La Commission de promotion et le Bureau du BWP sont chargés de l'organisation pratique de l'expertise.

12.7. Autres collaborateurs et services.

- ° Coordinateur de l'échauffement lors du saut sous la selle pendant la 3ième phase.
- ° Contrôleur des signalements.
- ° Personnel de piste désigné par le BWP pour le saut en liberté.
- ° Les vétérinaires chargés du contrôle de la présence de substances illicites.
- ° Institution reconnue pour l'examen vétérinaire: Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université Libre de Gand.
- L'examen se déroule sous la conduite du Prof. Dr. F. Pille.
- ° Secrétaire du vétérinaire responsable lors du contrôle vétérinaire.
- ° Secrétaire lors du toisage.
- ° Vétérinaire de garde.
- ° Maréchal-ferrant.
- ° Accueil des invités.
- ° Responsable de presse.
- ° Membres du secrétariat.
- ° Chargé de la voiture promo AVEVE.
- ° Micro.
- ° Responsable son et lumière.

- ° Contrôle de l'accès aux "business tables".
- ° Personnel de terrain et de piste.
- ° Chef de piste.
- ° Les membres du jury et les collaborateurs lors de l'exercice de leur tâche.
- ° Organisation du parking.

13. Après l'expertise

13.1. Transfert ou enregistrement dans le livre des étalons

Après l'expertise, les candidats étalons reproducteurs inscrits à la naissance au BWP ayant obtenu leur approbation sont transférés du livre des Poulains au livre des Etalons. Les candidats étalons reproducteurs issus d'autres stud-books, sont, après leur approbation, enregistrés dans le livre des Etalons.

Les frais inhérents sont les suivants :

- transfert ou enregistrement: 375,00 euro.
- publicité dans la farde des étalons, site Internet du BWP: 125,00 euro.

13.2. Le rapport d'expertise.

Le jury des étalons dresse pour chaque candidat étalon reproducteur approuvé un rapport d'expertise détaillé. Ce rapport est conservé au secrétariat, il peut être également être utilisé pour la publication des nouveaux étalons dans la revue du BWP. Le rapport peut aussi être réclamé par le présentateur du candidat étalon reproducteur, il sera disponible endéans la semaine au secrétariat.

12.3. Publication dans le catalogue avec tous les étalons BWP

Les étalons approuvés sont enregistrés dans un ouvrage reprenant tous les étalons BWP actuels ainsi que ceux les ayant précédés. Frais inhérents: une contribution unique de 125,00 euro doit être payée et ce après la première approbation.